

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion, en semi-internat, calculé en année civile est fixé à 127,23 €.

En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif applicable au 01/09/2022 est fixé à 129,85 €.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TTSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 OCT. 2022

AFFICHE 1e

12 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué


Gérard MAYAUD